REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route,

3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Monsieur Alexis FEUILLOLEY – 5 avenue Albert 1er – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, celui-ci ayant un caractère gênant, **AVENUE ALBERT 1ER, du 18 au 20 août 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE**

Du 18 au 20 août 2022

AVENUE ALBERT 1ER

La circulation de tous cycles, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros **3 et 5,** sur **20** mètres linéaires.
Les cyclistes devront descendre et marcher à côté du vélo, au droit des numéros **3 et 5**, sur **20** mètres linéaires.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage d'**1,40** mètres de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la Monsieur Alexis FEUILLOLEY, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur Alexis FEUILLOLEY sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Monsieur Alexis FEUILLOLEY sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Monsieur Alexis FEUILLOLEY
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 25 juillet 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
et aux Savoirs populaires

Hamid El HASSOUNI

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1475
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.